

COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL Du 29 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	19	Qui ont pris part à la délibération :	19
En exercice :	19	date de la convocation :	22/06/2015
Présents :	15	date d'affichage :	22/06/2015

Le vingt neuf juin deux mil quinze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Marcilly-sur-Tille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel LAVEVRE, Maire.

PRESENTS : BALLAND Daniel ; BILBOT Sylvie ; LAVEVRE Daniel ; POUPON Sylvain ; RONDOT Sandrine ; TARANCHON Coralie ; MERAT Nicolas ; PAQUIS Agnès ; ROBIN Gilbert ; CHARRONNAT Sébastien ; GARCIA Marie ; FUMEY Sophie ; SOLDATI Bruno ; OGEAS Emmanuel.

EXCUSES : CHAUDRON François (a donné pouvoir à BILBOT Sylvie) ; LEB Christian (a donné pouvoir à POUPON Sylvain) ; GAUTHEY-GENIN Bernadette (a donné pouvoir à LAVEVRE Daniel ; SKRZYPCZAK Marie-Claude (a donné pouvoir à TARANCHON Coralie) ; LOUET Catherine (a donné pouvoir à PAQUIS Agnès).

Secrétaire de séance : RONDOT Sandrine

Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 26/05/2015, M. le Maire donne lecture à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner qu'il a signées depuis cette date, et annonce qu'il n'a pas exercé le droit de préemption qui lui est délégué.

Cette DIA concerne les immeubles suivants :

- AE 444
- AC 87 et 219
- AD 180
- AE 367
- AE 257 et 263

ORDRE DU JOUR

N° 2015-06-29-041 : Don à la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le don d'un montant de 1 665,60 € du Comité des Fêtes destiné à financer l'acquisition d'un chapiteau.

D'AUTORISER le Maire à accomplir toutes formalités à ce sujet.

N° 2015-06-29-042 : Subventions aux associations

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, après avis de la Commission des Finances en date du 22 juin 2015, l'attribution des subventions suivantes :

- Amicale des anciens combattants 50 €
- FNACA 50 €

- AAH21	50 €
- prévention routière	50 €
- YOGIS	500 €
- Association des Quilles	500 €
- Association Rugby	200 €
- Lyre Val d'Is	500 €
- Compagnie du Tir à l'Arc	200 €
- Judo Club Issois	200 €
- Reveil Foot	200 €

CHARGE M. le Maire de mandater les dépenses correspondantes.

N° 2015-06-29-043 : Dénonciation convention ANAH

Une convention portant le numéro 213061983781981000383031 en date du 7 juin 1983 a été conclue en application du Code de la Construction et de l'Habitation, entre l'Etat –Ministère de l'Urbanisme et du Logement- et la commune de Marcilly-sur-Tille fixant les droits et obligations des parties, étant entendu qu'elle a permis la construction d'un logement communal éligible à l'aide personnalisée au logement sis au numéro 14 de la rue Jean Martin, parcelle cadastrée section AB numéro 123, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes triennales. Le dernier renouvellement était le 30 juin 2013 expirant le 30 juin 2016.

Au décès du dernier locataire en 2012, le service technique communal a fait établir des devis pour la réhabilitation du logement concerné devenu vétuste. Eu égard au montant des travaux à réaliser et devant l'impossibilité de remettre le local à disposition en l'état, le Conseil municipal a décidé l'aliénation de l'immeuble au profit de la Société BOUBA, société civile immobilière.

Pour l'intérêt du territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la dénonciation de ladite convention dans le délai imparti par la loi qui sera publiée au Service de la Publicité Foncière concerné.

D'AUTORISER le Maire à accomplir toutes formalités à ce sujet.

N° 2015-06-29-044 : Vote du taux de la taxe d'aménagement

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,
Vu le compte-rendu de la réunion de la Commission des Finances réunie le 22/06/2015,
Ayant entendu le rapport de Mme Sylvie BILBOT, Adjointe aux Finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le taux fixé à 3 % par délibération du 29/11/2011 pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, et de le passer à 3,5 %.

PRECISE que ce nouveau taux entrera en vigueur pour tous les dossiers à compter du 1^{er} janvier 2016.

La séance est levée à 19h45.